

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 décembre 2022**

CP2022\_12\_6  
id. 6794

*Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. BESIERS*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**AIDE À LA RÉHABILITATION DU PARC  
DE TARN ET GARONNE HABITAT  
PROGRAMME 2022**

---

Par délibération du 21 octobre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction de sa politique d'accompagnement à la réhabilitation du parc ancien de Tarn et Garonne Habitat (TGH) pour la période 2020-2024 selon les modalités suivantes :

- aide départementale de 10 % du montant hors taxe des travaux plafonnée à 420 000 € par an ;
- un programme de réhabilitation prévisionnel est établi annuellement faisant apparaître explicitement les éléments du patrimoine soumis à réhabilitation (lieu et consistance), ainsi que les travaux prévus (coût et nature) dans le cadre des critères suivants :
  - logements vacants ne répondant pas aux critères de décence,
  - logements énergivores engendrant des charges locatives trop élevées,
  - logements inaccessibles aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Les travaux doivent avoir un impact direct non seulement en termes d'économies d'énergies (eau, gaz, électricité) et de réduction des charges imputables aux locataires mais aussi en termes d'accès au logement social des plus démunis.

Au titre de 2022, c'est une aide de 268 576 € qu'il est proposé d'accorder à Tarn et Garonne Habitat pour sa réhabilitation du parc.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits de l'exercice du budget départemental en cours, imputation 1404-2041782/72/204 – Programme P024, Opération O004, enveloppe E15 (N° dossier : LOG08374).

Autorisation de programme 2022 (PRPO)	420 000 €
Engagement à ce jour	0 €
Engagement à la présente commission	268 576 €
Disponible	151 424 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 octobre 2020 relative à l'aide à la réhabilitation du parc de Tarn et Garonne Habitat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du programme prévisionnel des travaux 2022 pour la réhabilitation du parc de Tarn-et-Garonne Habitat, d'un montant total de 2 685 760 € HT dont le détail figure en annexe ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide à la réhabilitation du parc de Tarn-et-Garonne Habitat, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant total de 268 576 € à verser à Tarn et Garonne Habitat pour la réalisation dudit programme ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, Programme P024, Opération O004, enveloppe E15 (n° dossier : LOG08374) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*M. Gonzalez ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de Tarn-et-Garonne Habitat.*

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE